

Protection
périphérique et
accès en toiture



FICHE DESCRIPTIVE BASE VIE / CANTONNEMENTS MODULAIRES

(CRAMIF Antenne 91 version du 29/03/2021)

(Hors protocole COVID19, le cas échéant : cf guide OPPBTP)

BASE VIE COMMUNE POUR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES (REFECTOIRES, SANITAIRES ET VESTIAIRES RELIES)

EFFECTIF PREVISIONNEL (SUIVANT PGC)

SURFACE MIN (3,75 M²/SALARIE) BASE VIE : m² (nb : toutes les surfaces sont données hors circulation) – NOMBRE DE MODULES :

REFECTOIRES
8 pers./module
1,5 m²/personne

Surf. min m²
Qté modules

table(s) et chaises (1 place/pers.)

Par réfectoire :

- 1 évier par module alimenté en eau potable à température réglable,
- plaques électriques, chauffe gamelles, micro-ondes sur meuble, réfrigérateur
- rangements.

SANITAIRES
16 personnes/module
0,75 m²/personne

Surf. min m²
Qté modules

- lavabos alimentés en eau potable à température réglable (entraxe > 0,70 m, profondeur > 0,40 m) - (1/4 pers.) - savon et moyen de séchage,
- cabinets à la turque équipés d'un point d'eau (1/16 pers.)
- urinoirs raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement (1/8 pers.)
- douches à parois opaques (receveur > 0.80x0.80m) communiquant directement avec les vestiaires et comportant un sas de déshabillage (> 1,00 x 0,80m) équipé d'un siège, de patères et d'un chauffage rapide - 1/16 pers

(prévoir sanitaire féminin indépendant si nécessaire)

VESTIAIRES
8 pers./module
1,5 m²/personne

Surf. min m²
Qté modules

armoires (1/pers.) doubles compartiments avec un emplacement pour chaussures de sécurité, ventilées avec un système d'extraction d'air vicié pour le séchage des vêtements + bottes.

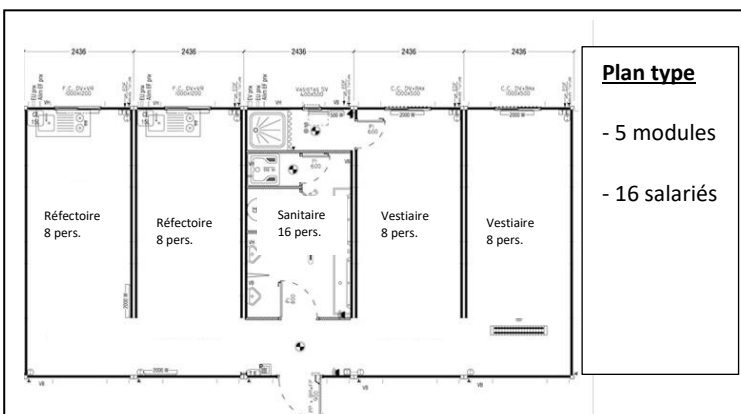
sièges ou bancs fixés (1/ pers.) patères (1/ pers.)
 coffres individuels

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOCAUX DE CANTONNEMENT

- Privilégier les installations modulaires aux installations dans l'existant du début à la fin du chantier ;
- Mettre en place une structure porteuse des bungalows comprenant des contreventements si nécessaire ;
- Prévoir un accès piéton indépendant viabilisé (cheminement en dur, éclairé, séparé des engins) donnant directement sur l'extérieur du chantier ;
- Mettre en place des escaliers métalliques d'accès aux bungalows en étage, et un ascenseur si plus de 4 niveaux ;
- S'assurer que les portes d'accès s'ouvrent vers l'extérieur ;
- Prévoir des fenêtres ouvrantes (éclairage naturel) et un éclairage artificiel atteignant un niveau moyen de 200 lux et à minima de 120 lux au sol
- Garantir une température minimum de 18°C dans le réfectoire, et de 20°C dans les autres locaux ainsi qu'un rafraîchissement en cas de canicule;
- Assurer le renouvellement en air neuf par une ventilation mécanique ;
- Utiliser des chauffe-eau électriques pour produire l'eau chaude : 50°C aux points de puisage et > 60°C dans les équipements de stockage ;
- Prévoir des revêtements de sol et des parois permettant un nettoyage facile et efficace ;
- Prévoir une armoire dédiée au stockage des produits d'entretien ainsi qu'un déversoir pour évacuer les eaux de nettoyage ;
- Installer des sanitaires chimiques et lave-mains sur les zones de travaux à l'avancement du chantier ;
- Mettre en place la protection incendie selon réglementation ou avis service de pompier : stabilité au feu, signalisation et éclairage de sécurité, alarme sonore audible en tout point, au moins un extincteur par bungalows (révisé, visible et accessible) et affichage des consignes de sécurité ;
- Confier le nettoyage quotidien des cantonnements à une entreprise extérieure.

MISE EN ŒUVRE

- Raccorder les installations au réseau public de distribution électrique ;
- Raccorder les équipements sanitaires aux réseaux d'eau et d'assainissement public avec un débit et une pression suffisante ;
- Concevoir l'alimentation et l'évacuation des fluides pour être hors gel si possible en passant par l'intérieur des bungalows ;
- Assurer la maintenance et la vérification de l'installation électrique (initiale, annuelle et à chaque modification);
- Concevoir les installations pour permettre toutes les opérations (élingage, désélingage, raccordements) depuis le sol ou depuis l'intérieur des modules ; à défaut équiper tout le périmètre de la toiture de dispositifs de protection collective tels qu'un garde-corps monobloc.
- Pour les interventions ultérieures, maintenir sur le périmètre des toitures des garde-corps fixes et rigides et aménager un accès par escalier.



POUR EN SAVOIR PLUS

NT CRAMIF n° 27
Cantonnements de chantier

INRS TJ11
Installation sanitaires des entreprises